

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~ ~ ~ ~ ~

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 mai 2008

~ ~ ~ ~ ~

INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR
INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE GIGNAC POUR L'EXERCICE 2007

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. DOUYSET Bernard - M. ARNAL Richard - Mme BEDDES Marie-Claude - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILLAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme CONTRERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DELONCA Hélène - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. JIREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. MARC Jean-Claude - M. MATEU Gabriel - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. SIEGEL Robert - Mme THIVET Jacqueline - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. HENRY Marc - M. LAMONT Didier - Mme VAILLIE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès M. CARCELLER Claude - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - M. DURET Jean-Pierre - M. GREZES Frédéric

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu que Monsieur RUBIO, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2007,

Vu que le décompte s'élève à 1 355.83€ brut,

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 6225 du budget primitif 2008,

Considérant que ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours,

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** l'indemnité de conseil à taux plein au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2007, soit 1 355.83€ brut.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-40 le - 2 JUIN 2008
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le - 2 JUIN 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

